



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 octobre 2022 à 20 heures 30

Président : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire

Membres du conseil présents : MM. CAMPELS, CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, SAULES, VIOULAC, ZERBINATI.

Absents et excusés : CARLES-DUBOC, GRIALOU, NEDELEC, TOURNEMIRE

Mme CARLES-DUBOC Delphine a donné pouvoir à Mme CAVAILLES Marie-Hélène

Mme NEDELEC Nathalie a donné pouvoir à M DELAGNES Bernard

Secrétaire : Mme Evelyne VIOULAC

Nombre de membres : En exercice :14 - Présents : 10 - Représentés : 2 - Absents :2

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 12 octobre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Assainissement de Combret : modification de convention de maîtrise d'ouvrage unique
- Production solaire photovoltaïque : convention groupement de commande
- Budget 2022 : décision modificative
- Budget : adoption du référentiel comptable M57
- Lotissement des Oliviers : intégration voirie et espace public dans le domaine public
- Demande de subvention Conseil Départemental travaux d'abords sur RD22 en traverse d'agglomération
- Rapport 2021 prix/qualité du service d'eau potable
- Rapport 2021 sur prix/qualité du service d'assainissement
- Cimetières : état des lieux et réflexions d'aménagements et règlements
- PLUI : synthèse des commissions
- Economies d'énergies et sécurisation du passage en hiver
- Questions diverses

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Réhabilitation des réseaux et création de la station de traitement des eaux usées du Hameau de Combret - Convention de maitrise d'ouvrage unique – modification de l'article 4

N° 2022-10-19-01

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du 03 décembre 2020 et du 25 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la Communauté de Communes et la commune de Nauviale dans le cadre des travaux de mise en séparatif et de création d'une station d'épuration à Combret.

A la suite d'échanges entre la Commune de Nauviale et la Direction Départementale des Finances Publiques dans un souci de sécurisation de gestion de la TVA et de transparence du fonds de concours entre la communauté de Communes et la commune, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention comme suit :

 EV

L'alinéa suivant est supprimé :

« La communauté de communes préfinance les études et travaux. Après le démarrage des travaux, la communauté de communes émet trimestriellement un appel de fonds auprès de la commune. La déduction de la subvention de 50 000 € est indiquée sur ces derniers et est réalisée en 3 fois. »

Cette modification a notamment les effets suivants :

- Le budget assainissement refacture en totalité la partie pluviale à la commune de Nauviale
- Le fond de concours est versé par le budget principal de la communauté de communes.

Le conseil communautaire du 26 septembre 2022 a approuvé cette modification.

Après ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la modification telle qu'exposée de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Nauviale et la Communauté de Communes Conques Marcillac et d'autoriser M. le Maire à signer cette dernière.

Installation de production solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution sur bâtiments et fonciers publics

Convention de Groupement de commandes relatif aux études préalables de maîtrise d'œuvre

N° 2022-10-19-02

M. le Maire dit aux membres du conseil que la production d'énergie renouvelable territoriale constitue un des champs d'action de la commission communautaire « politiques énergétique, développement durable et économique circulaire ».

Les toitures des bâtiments publics constituent un gisement potentiellement important pour l'installation de centrales de production d'énergie photovoltaïque. Sur ce sujet, les élus de la commission ont identifié le patrimoine communal et communautaire le plus intéressant sur la base d'une grille de préanalyse fournie par ECLR, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage missionné par le PETR Centre Ouest Aveyron sur ces sujets. Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, M. le Maire précise qu'un important travail de stage dans le cadre d'une licence pro été réalisé en 2021 sur le potentiel de production territoriale d'énergie renouvelable avec notamment l'identification de fonciers publics susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol de taille raisonnable.

M. le Maire dit que pour faciliter le déploiement opérationnel de ces potentiels identifiés, la Communauté de Communes propose de piloter un groupement de commandes d'études de Maîtrise d'œuvre comportant pour chaque bâtiment ou projet au sol :

- Une mission diagnostic et d'opportunité devant permettre aux Maîtres d'Ouvrages de se positionner de façon définitive sur la faisabilité technico-financière des projets ;
- Le cas échéant, la suite des éléments de mission de base d'un marché de maîtrise d'œuvre en matière de bâtiment (de l'avant-projet à la réception)

Ce groupement d'achat s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens ; il est juridiquement défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Formellement, il s'agira d'accords cadre à bons de commande, chaque participant émettant les bons de commande au fil de l'eau de ses besoins. Il est toutefois demandé aux participants de s'inscrire dans une logique de coordination de l'émission des bons de commande pour que le prestataire retenu n'ait pas à assumer une charge de travail insurmontable et puisse objectivement tenir les délais prévus dans le Document de Consultation des Entreprises. Pour se faire, chaque participant au groupement s'engage à tenir informé la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement, du planning souhaité de réalisation des études (date de démarrage).

M. le Maire précise que s'agissant d'un groupement de commande, chaque collectivité participante pilotera elle-même les études réalisées sur son patrimoine comme elle décidera seule de la suite à donner à la phase de diagnostic/opportunité.

Le projet de convention, annexé à la présente, prévoit notamment :

- Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Conques-Marcillac. La convention ci-annexée fait ainsi état que le coordonnateur a à sa charge la gestion administrative de

la procédure de passation des marchés. La CCCM coordonnera autant que faire se peut l'émission des bons de commande par les participants au groupement.

- La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Il est précisé que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'intégralité des frais de publicité des marchés. De même, la coordination de l'acte d'achat est réalisée à titre gracieux pour le compte des communes ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente ;
- D'approuver la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner Monsieur Sylvain COUFFIGNAL comme membre titulaire et M Bernard DELAGNES comme membre suppléant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Décision Modificative 2022-01

N° 2022-10-19-03

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6042	Achat prestations de services		1533.81
6411	Personnel titulaire		5000.00
6413	Personnel non titulaire		5000.00
65548	Autres contributions		1000.00
6574	Subvention collègue St Joseph		160.00
6811	Dotation amort et provisions Immos		-0.81
7381	Taxes additionnelles droits	11193.00	
7788	Produits exceptionnels	1500.00	
TOTAL :		12693.00	12693.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2132	Immeuble de rapport(multiple)		17999.00
1323	Subvention non transférable (conseil départemental)	7799.00	
1341	DETR non transférable	10200.00	
TOTAL :		17999.00	17999.00

TOTAL :		30692.81	30692.81
----------------	--	-----------------	-----------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

 EV

Adoption du référentiel comptable M57

N°2022-10-19-04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 11 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le changement du référentiel comptable M57 plus de 500 habitants développés pour la commune de Nauviale ;
- **DECIDE** que le changement prendra effet au débit de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **DIT** que le changement de référentiel s'applique au budget général et aux budgets annexes ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Lotissement LES OLIVIERS – Cession des espaces communs à la Commune de Nauviale

N° 2022-10-19-05

1 – Achèvement des travaux dans le lotissement Les Oliviers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SCI LE POINT DU JOUR, 38, rue Basse, 12580 – Villecomtal, représentée par M. Jean-François Pradalier, a déposé en mairie le 3 mars 2022, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux dans le lotissement les Oliviers à Nauviale (dossier n° PA 012 171 12 J3001-M01).

2 – Instruction de la déclaration d'achèvement et de conformité

M. le Maire ajoute que dans le délai d'instruction de cette déclaration, précisément en date du 30 mars 2022, il a fait part de diverses observations auprès du service instructeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron. Il a notamment relevé que les chambres n'ont pas été remises à niveau, que le revêtement est de mauvaise qualité et qu'un balayage est nécessaire.

Il précise qu'il a adressé 2 courriers à la SCI LE POINT DU JOUR.

-Le premier le 29 avril 2022, (AR N° 1A 189 718 0464 0 distribué le 7 mai 2022), pour demander l'attestation de conformité des travaux de réalisation des couches de fondation et de base ainsi que de la couche de roulement (enduit bicouche ES2). Il a été également demandé par cette lettre de produire les attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile des entreprises ayant réalisé les travaux de chaussée.

-Le deuxième le 19 mai 2022, (AR N° 1A 189 718 0465 7, distribué le 21 mai 2022), pour demander de transmettre de nouvelles attestations comportant la validation des éléments techniques figurant dans le permis d'aménager (celles déjà communiquées la suite de la lettre du 29 avril 2022 étant insuffisamment précises).

A la suite de ces demandes il a été fourni concernant EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Ets sec. Midi Pyrénées, l'attestation d'assurance responsabilité décennale bâtiment (valable pour l'année 2021) et, également, l'attestation d'assurance 2022 responsabilité décennale génie civil, délivrées par SMA BTP.

La SARL PRADALIER et fils a également fourni 3 attestations d'assurance professionnelle émanant de la SMABTP pour les années 2013, 2021 et 2022.

La SARL Pradalier et fils, et Eiffage route, ont en outre fourni les attestations sollicitées.

 EV

3 – Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.

Le service instructeur de la DDT de l'Aveyron, a transmis le 1^{er} juillet 2022, à M. le Maire de Nauviale l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux à transmettre à la SCI le Point du Jour. Cette pièce est un accord sous condition à notifier au demandeur avant le 11 juillet 2022. Cette notification a été faite le 6 juillet suivant par lettre recommandée avec AR (n° 1A 189 718 0467 1, distribuée le 12 juillet 2022). Il est bien précisé que l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux ne constitue pas une reconnaissance par l'administration de la conformité des travaux réalisés. L'administration n'a tout simplement pas contesté la conformité et cela n'exonère pas le demandeur de son éventuelle responsabilité en cas de travaux non conformes à l'autorisation de lotir.

4 – Convention de cession des espaces communs

M. le Maire rappelle au conseil municipal, les termes de la convention de cession des espaces communs conclue le 3 septembre 2013, entre la commune de Nauviale et la SCI le Point du Jour. Cette convention est annexée à l'arrêté municipal du 3 octobre 2013 autorisant la modification du lotissement les Oliviers.

Il a été prévu qu'une fois les travaux terminés, et conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, la voie interne du lotissement, les réseaux internes, le bassin de rétention des eaux pluviales enterrés, les cheminements piétons, ainsi que le réseau d'éclairage public, l'espace commun central et les stationnements seront transférés par la SCI le Point du Jour à la commune de Nauviale et seront intégrés au domaine public communal.

La SCI lotisseur demande de concrétiser ce transfert chez Me Selieye, notaire à Marcillac.

CET EXPOSE ENTENDU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la cession dont il vient d'être fait état, par la SCI le point du jour, au profit de la commune. Cette cession qui ne comporte pas de stipulation de prix concerne la parcelle cadastrale section E, numéro 1897 aux fins d'intégration dans le domaine public.

Tous les frais de cet acte incombent à la SCI le Point du Jour.

Il est fait réserve expresse au profit de la commune de tous ses droits, actions et recours éventuels en matière de réalisation de travaux de voirie, réseaux divers, génie, terrassement, sans que cette liste soit limitative. La signature de l'acte à venir par la commune de Nauviale ne pouvant pas valoir renonciation à recours dans le domaine de la réalisation des travaux de lotissement.

Les travaux de finition du lotissement étant réalisés, le conseil municipal ne s'oppose pas au déblocage de la somme de 22.460,28 €, consignée en l'étude de Me Selieye.

Monsieur le Maire de Nauviale, ou tout adjoint en exercice, est mandaté pour signer tous actes et pièces en vue de la réalisation de l'opération ci-dessus.

Travaux abords sur RD 22 en traverse d'agglomération - Demande de subvention

N° 2022-10-19-06

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'étude d'Aveyron Ingénierie concernant les abords de la RD22 dans l'agglomération de Nauviale au niveau du chemin des érables.

Cette étude avait proposé des aménagements visant à mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la RD22 et à remettre en état la partie attenante dite chemin des érables.

Sur cette base, la proposition d'aménagement a été intégrée en tranche optionnelle du marché de voirie 2022. La consultation menée a conclu à une dépense de 7 180 euros HT se répartissant ainsi :

- Lot 1 préparation : 4 450 € HT
- Lot 2 revêtement : 2 730 € HT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la fiche 7.4 du projet de mandature du Conseil départemental avec le financement des abords des routes départementales en traverse d'agglomération. Il indique que les travaux situés au niveau du chemin des érables parallèle à la RD22 correspondent à ce type d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 7 180 € HT

Taux de subvention : 40 %

Montant subvention Conseil Départemental : 2 872 €

Autofinancement commune : 4308 €

 EV

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'alimentation EAU POTABLE - Exercice 2021

N° 2022-10-19-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de NAUVIALE., commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.
- Confirme son attachement à ce que le syndicat maintienne un programme de travaux visant à renouveler les canalisations dans le but de résorber les nombreuses fuites observées notamment vu le rendement 2021 s'établissant à 70,68 %.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement

N° 2022-10-19-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service en matière d'assainissement.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le Conseil communautaire Conques-Marcillac a pris acte du rapport annuel au titre de l'exercice 2021 le 26 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Nauviale, commune adhérente à la Communauté de Communes Conques-Marcillac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement de la Communauté de Communes Conques-Marcillac au titre de l'exercice 2021.

TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Procès-verbal du 01.09.2022 :

Le procès-verbal du 01 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative du budget

Monsieur le Maire indique que la décision modificative du budget proposée a été construite dans le but de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire des agents et ainsi de pouvoir revaloriser les primes. Ceci permet avec un effort de la collectivité qui impacte à nécessairement à la baisse les futurs investissements de mieux rémunérer les agents et de valoriser l'attractivité des postes.

Cimetière

L'extension du cimetière de Combret est terminée, il ne manque que le portail.

Le règlement des cimetières devra être élaboré en 2023.

Le terrain doit être en rapport du nombre d'habitants.

Toute personne a le droit d'être inhumée.

Terrain concédé : sur Nauviale actuellement pas de notion de durée des concessions. Elles perdurent tant qu'il y a des descendants. Si une concession est abandonnée elle peut être reprise.

Quelle durée envisager pour les concessions, 15, 30 ou 50 ans. Cette dernière durée paraît la mieux adaptée.

Elle doit être renouvelée à terme. Définir un tarif.

Création d'un jardin du souvenir.

PLUI, Zonage.

Analyse des potentielles zones touristiques

Il convient de définir également les éléments du patrimoine qu'il apparaît nécessaire de protéger.

Economie d'énergie.

Sécurisation du passage d'hiver : présentation du dispositif ENEDIS et RTE.

Si on passe en zone rouge, des coupures de 2h pourront être mise en œuvre avec une communication à J-3 et J-1

Arrêter le chauffage à l'école en soirée.

Question sur le maintien ou non de l'entraînement éclairé du foot en situation rouge ?

Coupure de l'éclairage public ?

Pour les décors de Noël : un sapin Nordmann sera positionné sur la place du couarail et aucune guirlande lumineuse ne sera prévue cette année afin d'être exemplaire.

Questions diverses.

Important d'avoir accès aux services petite enfance à Nauviale.

S'appuyer sur l'école pour la sectorisation des plus jeunes.

Fête de la Saint Martin : réunion avec le comité qui se restructure. Un groupe de jeunes qui participe. La chasse s'occupe du petit déjeuner. La Mairie organise le vin d'honneur. Messe à 10h30.

Accord sur la demande de l'association des Myosotis d'utilisation de la salle des fêtes le 18 novembre.

Fin de la séance.

**Le Maire,
Sylvain COUFFIGNAL**



**La secrétaire de séance,
Evelyne VIOLAC**

